

Communiqué de presse CAPF – Retour sur le conseil communautaire du 28 mars 2024

Avril 2024

Retour sur trois sujets phares délibérés et votés par les élus communautaires à l'occasion de la séance du 28 mars : l'approbation du schéma directeur cyclable, l'attribution de subventions aux associations culturelles et sportives de l'agglomération et enfin le vote du budget primitif 2024.

Vote du budget primitif 2024

Après le débat d'orientation budgétaire le 8 février dernier, le conseil communautaire a adopté ce jeudi 28 mars le budget 2024. Celui-ci a été élaboré par les élus en tenant compte non seulement du contexte international et national, mais aussi des projets à porter et des besoins en recrutement indispensables à leur réalisation et suivi.

La Communauté d'agglomération poursuit la structuration de son fonctionnement, qui sera marqué de façon emblématique en 2024 par l'emménagement dans un nouveau siège. Le budget 2024 est impacté par le contexte inflationniste et énergétique qui a une incidence importante sur les coûts de fonctionnement des équipements communautaires.

Pour autant, de nombreux travaux seront menés en 2024 notamment à la piscine de la Faisanderie pour optimiser la machinerie et avoir une meilleure gestion de l'eau et des dépenses énergétiques. La concrétisation des premières actions du schéma cyclable est au programme ainsi que la reconduction des fonds de concours « restauration du patrimoine » et « sobriété énergétique » au bénéfice des communes.

Approbation du schéma directeur cyclable : des axes stratégiques concrets

Le schéma directeur cyclable est arrivé à son terme, le diagnostic, l'état des lieux, les différents scénarii ont été étudiés. L'agglomération dispose à présent d'axes et projets concrets pour le mettre en œuvre.

Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale. Développer les itinéraires reliant les communes pour favoriser les déplacements du quotidien et améliorer les continuités cyclables. Garantir la continuité des itinéraires dans les centres-bourgs pour la sécurité des cyclistes en agglomération.

Développer les services de l'écosystème vélo. Pour favoriser une offre vélo globale qui va au-delà de la simple piste cyclable, qui permet d'élargir et de diversifier les usages, notamment le stationnement.

Rendre le vélo plus attractif pour les habitants. Promouvoir le vélo comme outil de mobilité du quotidien via une communication régulière et l'organisation d'événements.

Garantir la gouvernance et le suivi du schéma directeur cyclable en définissant les rôles de chaque acteur et les indicateurs de suivi.

Amendement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a la charge de l'« aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme. Afin de se doter d'un document stratégique de planification pour les 26 communes, l'agglomération a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations, la protection du socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable, la possibilité et les bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient et enfin la garantie des éléments essentiels au bien-être de la population.

La co-construction et la concertation intercommunale puis au sein des conseils municipaux du PADD a permis d'aboutir ce 28 mars 2024 à son amendement.

Adoption du Programme Local de l'habitat (PLH)

Ce 28 mars 2024, le conseil communautaire a voté l'adoption définitive du PLH. Le préfet de Seine-et-Marne et le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ont émis un avis favorable sous réserve de quelques ajustements. Le PLH est un document stratégique qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, prise en compte des populations spécifiques.

Il porte plusieurs enjeux :

- Offrir un cadre de vie accueillant aux habitants, en encadrant le développement urbain tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire,
- Améliorer le parc de logements existant, en travaillant l'attractivité des centres-villes et des centres bourgs pour revaloriser le rôle du parc ancien dans le parcours résidentiel des ménages.
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages, en répondant aux besoins locatifs et développant une offre en accession adaptée.

Vote des subventions aux associations culturelles et sportives de l'agglomération

La Communauté d'agglomération soutient les disciplines sportives organisées par des associations affiliées à une fédération et participant à ses compétitions. Les sports nautiques et aquatiques, mais également l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby et l'escrime sont soutenus financièrement dans leur fonctionnement pour leur rayonnement intercommunal. En contrepartie ces associations organisent un enseignement collectif et ont pour objectifs l'inclusion par le handisport et la féminisation de la pratique. Le Pays de Fontainebleau apporte aussi son soutien aux manifestations artistiques et culturelles dont l'attractivité et l'étendue dépassent le cadre communal.

Contact presse : CAPF

Sandrine Nepveu de Villemarceau - 06 45 93 70 99 - sandrine.nepveu@pays-fontainebleau.fr
